

DU LUNDI 22 SEPTEMBRE AU VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025 DE 8H30 À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 22/09/2025
CéB / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1656

Réfection de la couche de roulement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues Antoine Coppel et Dussieux et interdiction temporaire de stationnement avenue de Paris

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS VILLEPREUX** - 3, rue Camille Claudel 78450 Villepreux en vue d'effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 8h30 à 16h du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 en fonction de l'avancement des travaux :**

Rue Antoine Coppel, côté des numéros impairs.
Rue Dussieux, côté des numéros pairs

Article 2: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 25 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 :**

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs du n° 71 vers le n° 69 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 3: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est ponctuellement interdite de 8h30 à 16h en fonction de l'avancement des travaux du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 26 septembre 2025 :**

Rue Antoine Coppel.
Rue Dussieux.

Article 5: **Mise double sens de circulation de la rue Dussieux, pour les riverains de ladite rue et de la rue Antoine Coppel, de 8h30 à 16h, en fonction de l'avancement des travaux le vendredi 26 septembre 2025.**

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 septembre 2025